

*Suite aux pertes de récolte d'olives dues aux pluies du 9 au 15 mai 2020, votre commune a bénéficié d'une reconnaissance complémentaire au titre des calamités agricoles par arrêté ministériel du 16 juillet 2021 que vous trouverez ci-joint.*

*Cet arrêté est à afficher et les producteurs sinistrés doivent déposer leur dossier avant le 31 août 2021 auprès de la DDTM au 105 Bd Barbes CS 40001 11838 CARCASSONNE .*

*Les formulaires d'indemnisation peuvent être téléchargés sur le site des services de l'État (<http://www.aude.gouv.fr/pluies-du-9-au-15-mai-reconnaissance-a12121.html>) ou obtenus sur demande auprès des services de la DDTM de l'Aude.*

*En complément, le communiqué de presse ci joint va être diffusé.*

*Le Service d'Économie Agricole et du Développement Rural en charge de la gestion de ce dossier au sein de la DDTM est à disposition pour tout renseignement complémentaire.*

*Bien cordialement*